



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'un membre au Comité de Tourisme neuchâtelois, pour la législature 2024-2028

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,
vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu le règlement sur le statut des membres du Conseil communal, du 18 février 2013 ;
vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;
sur la proposition du chef du dicastère Finances, aménagement du territoire et tourisme,

arrête :

Nomination	Article premier : M. Roby Tschopp, conseiller communal, est nommé délégué du Conseil communal auprès du Comité de Tourisme neuchâtelois pour la législature 2024-2028.
Rôle	Art. 2 : La lettre de mission de portée générale précise le rôle de M. Roby Tschopp au sein de l'organe précité.
Entrée en vigueur	Art. 3 : Le présent arrêté entre en vigueur rétroactivement au 1 ^{er} juillet 2024.
Abrogation	Art. 4 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires.
Publication	Art. 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.

Val-de-Ruz, le 14 août 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier


D. Geiser


P. Godat

Distribution (en original) :

- Tourisme neuchâtelois 1
- Chancellerie 1